

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE

(MATERNELLE ET ELEMENTAIRE)

Le présent règlement s'applique à la garderie gérée par le Syndicat du Muguet, pour les élèves de maternelle et d'élémentaire scolarisés à l'école Henri LAMPÉRIÈRE selon les règles établies ci-dessous :

TITRE I - CONDITIONS D'ADMISSION

Article 1 : Tous les enfants inscrits à l'école Henri LAMPÉRIÈRE peuvent bénéficier du service de garderie.

Article 2 : Les inscriptions se font auprès Chantal MARGELY en début d'année scolaire à l'aide d'un formulaire d'inscription prévu à cet effet. Ce formulaire les engage à accepter le présent règlement et à payer les heures de garderie.

Article 3 : Comme pour toutes les activités périscolaires, les familles doivent souscrire une assurance « responsabilité civile » et « individuelle accident » afin d'assurer leur enfant pour les dommages qu'il peut causer à des tiers ou à lui-même.

TITRE II — FONCTIONNEMENT

Article 4 : La garderie est ouverte le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 07h00 à 08h50 et de 16h30 à 19h00. Seuls les parents ou les personnes dûment mandatées peuvent reprendre l'enfant.

Article 5 : Tout retard (après 19 h 00) des parents ou des personnes dûment habilitées pour reprendre leur(s) enfant(s) fera l'objet d'un avertissement adressé aux familles. Au-delà de 3 retards, une exclusion définitive pourra être prononcée. En cas de retard trop important, les surveillants de garderie, qui ne pourront joindre les responsables légaux de l'enfant, contacteront la Présidente (06 69 11 45 10) auquel sera confié l'enfant pour trouver une solution.

Article 6 : Le soir, un temps est programmé pour le goûter fourni par les parents.

Article 7 : Les enfants pourront faire leurs devoirs de manière autonome.

TITRE III- REGLE DE SAVOIR VIVRE

Article 8 : Tout enfant est tenu de respecter ses camarades et le personnel ainsi que les installations et le matériel.

Article 9 : Les parents responsables de leur(s) enfant(s), doivent l'amener à une attitude conforme à celle qui est décrite. L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions pouvant aller **jusqu'à l'exclusion définitive**.

Ils supportent les conséquences du non-respect de cet article : en particulier en cas de bris de matériel, dégradation ou vol dûment constatés par le personnel. Le coût de remplacement ou la remise en état sera réclamé aux parents.

Chaque enfant s'engage en signant la charte de bonne conduite prévue à cet effet.

Sanctions :

La sanction est donnée par l'adulte responsable de la garderie qui doit aussi la relever.

Sanctions rangées par ordre croissant :

- Isoler à une table seule un élément perturbateur
- Etre convoqué dans le bureau de la présidente du Syndicat du Muguet
- Convocation des parents
- Exclusion 1 semaine
- Exclusion définitive

TITRE IV - ACCIDENT - SECURITÉ

Article 10 : En cas d'accident d'un enfant durant la garderie, le surveillant a des obligations :

- ✓ En cas de blessures bénignes, une pharmacie permet d'apporter les premiers soins ;
- ✓ En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, le surveillant fait appel aux urgences médicales :
 - POMPIERS 18
 - SAMU 15
 - NUMÉRO D'URGENCE EUROPÉEN 112
- ✓ Centre Antipoison d'ANGERS : 02 41 48 21 21 ou BORDEAUX 05 56 96 40 80
- ✓ En cas de transfert, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel, la famille et la présidente du Syndicat du Muguet seront prévenues.

A l'occasion de tels événements, le surveillant rédige immédiatement un rapport communiqué au secrétariat du Syndicat sur la fiche pré établie prévue pour cette circonstance.

TITRE V - MODALITE DE PAIEMENT

Article 11 : Le prix de la garderie pour l'année civile est fixé par délibération par les membres du Syndicat de Muguet. Le prix est fixé selon délibération du conseil d'administration. Toute demi-heure entamée est due. Gratuité de 16 h 30 à 17 h.

Article 12 : Les frais de cantine et de garderie seront facturés mensuellement par l'émission d'un titre de recettes dont le règlement devra être fait auprès de la trésorerie de Vire.

Article 13 : Responsabilité

Le présent règlement sera :

- Remis aux parents dont les enfants sont inscrits à la garderie ainsi qu'à la Directrice de l'école Henri LAMPÉRIÈRE,
- Notifié au personnel de garderie,
- Affiché dans l'école,
- Présent sur le site.

Fait le 2 Septembre 2025

La Présidente, Émilie ALLAIN



Coordonnées :

Téléphone du Syndicat : 02 31 68 84 34

Téléphone de la Présidente : 06 69 11 45 10

Adresse mail du Syndicat : syndicatdumuguet@laposte.net

Adresse mail de la Présidente : "EMILIE ALLAIN" <emilie.allain2506@gmail.com>

Adresse postal : Mairie de BEAUMESNIL – Le Bourg – 14380 BEAUMESNIL